

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le onze avril à vingt heure et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Raimbault Thierry, maire.

Etaient présents : Combes Pascal, Loubet Michel, Raimbault Thierry, Raynaud Christian, Crapoulet Marie, Dovigo Gérard, Maillé Avizou Marlène, Gimenez Jennifer, Durand Sylvie

Était absent : Dehaye Stéphane, Cormary Christophe, excusés

Secrétaire de séance : Maillé Avizou Marlène

Ordre du jour :

- Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Budget assainissement - Dotation aux amortissements
- Budget assainissement - Budget primitif 2023
- Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Budget principal – Dotations aux amortissement 2022
- Budget principal - Vote des taxes locales - Etat 1259
- Budget principal - Evaluation des charges transférées
- Budget principal - Subventions aux associations pour l'année 2023
- Budget principal - Budget primitif 2023
- Création d'un emploi permanent
- Questions diverses

Séance du Conseil Municipal
Du 11 avril 2023

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le compte-rendu de la dernière séance du 27 février 2023 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil.

D2023-08 Budget assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif 2022, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 914,07 € tel que :
 - Résultat de l'exercice 2022 : 1 908,46 €
 - Résultat antérieurs reportés : 10 005,61 €

Décide d'affecter 0,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 11 914,07 € en section de fonctionnement au compte 002.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

D2023-09 Budget assainissement - Dotations aux amortissements

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Article D 6811-042	7 831,00 €	Article R 777-042	4 078,00 €
--------------------	------------	-------------------	------------

Investissement

Article D 1391-040	4 078,00 €	Article R 2803-040	528,00 €
		Article R 28158-040	883,00 €
		Article R 2813-040	6 420,00 €

D2023-10 Budget assainissement - Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif assainissement 2023.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif assainissement tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement : 21 992,07 €
- Recettes de fonctionnement : 21 992,07 €
- Dépenses d'investissement : 21 008,43 €
- Recettes d'investissement : 21 008,43 €

D2023-11 Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Après avoir examiné le compte administratif 2022, le Conseil Municipal

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 230 590,65 € tel que :
 - Résultat de l'exercice 2022 : 47 448,59 €
 - Résultat antérieurs reportés : 183 142,06 €

Décide d'affecter 5 781,00 € en section d'investissement au compte 1068, et 224 809,65 € en section de fonctionnement au compte 002.

D2023-12 Budget principal - Dotations aux amortissements

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des amortissements du budget assainissement prévoyant les annuités de 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les montants prévus au budget primitif seront répartis comme suit :

Fonctionnement

Article D 681-042	507,00 €
-------------------	----------

Investissement

Article R 280412-040	232,00 €
Article R 281531-040	275,00 €

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

D2023-13 Budget principal - Vote des taxes locales - Etat 1259

Par délibération du 4 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncier Bâti : 44,90 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de TH qui concerne :

- les résidences secondaires,
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE,
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application de l'article 1408 du CGI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux d'imposition et donc de les porter à :

- Taxe Foncier Bâti : 44,90 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 74,11 %
- Taxe d'Habitation : 10,86 %

D2023-14 Budget principal – Evaluation des charges transférées

Monsieur le Maire présente le rapport de la « Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées » de la communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions des communes pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition d'évaluation des charges transférées à la communauté pour les communes membres pour l'année 2023.
- APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

D2023-15 Budget principal - Subventions aux associations pour l'année 2023

Le conseil municipal délibère à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 dans la limite de :

- ADMR	250,00 €
- Amicale Bouliste Montfa Peyregoux St Jean de Vals	200,00 €
- Association Castraise de Protection des Animaux	370,50 €
- Association de Chasse Montfa Saint Jean de Vals	200,00 €
- Comité des Fêtes des Fournials	200,00 €
- Loisirs Montvals	200,00 €
- Coopérative scolaire	200,00 €

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

D2023-16 Budget principal - Budget primitif 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2023.

Ouï de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif tel que présenté :

- Dépenses de fonctionnement :	450 310,65 €
- Recettes de fonctionnement :	450 310,65 €
- Dépenses d'investissement :	218 824,13 €
- Recettes d'investissement :	218 824,13 €

D2023-17 Création d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelle à temps non complet des communes de moins de 1000 habitants

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'agent des écoles maternelles dans le grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier le CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle auprès d'enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

COMMUNE DE MONTFA
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023

Questions diverses :

- Le conseil échange sur la réparation à faire aux poteaux en bois le long de la départementale, il est convenu de contacter des entreprises.
- Il est demandé également de mettre en place une dalle pour les containers au lieu-dit Raysseguier.

Suivent les signatures :

Le maire, Thierry Raimbault

Le secrétaire de séance, Avizou Marlène